

# L'ARRIVÉE D'UN ENFANT

Démarches et informations diverses



L'arrivée d'un enfant  
8 octobre 2019  
V2019-09

L'arrivée d'un enfant est un moment magique qui s'accompagne de plusieurs démarches administratives. Ce guide vous aidera à savoir quoi faire et à quel moment.

Avant de commencer, veuillez vous référer à votre convention collective nationale disponible dans l'intranet afin de connaître les modalités précises des congés qui vous concernent.

| Catégorie                                     | 1 –soins infirmiers et cardio-respiratoires | 2 – services auxiliaires | 3 - administration | 4 – Techniciens et professionnels |
|---|---|--------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Syndicat                                      | FIQ   | CSN                      | SCFP               | APTS                              |
| Article                                       | 22 – Droits parentaux                       |                          |                    | 25                                |
| Congé maternité                               | Section II                                  |                          |                    | Section II                        |
| Congés spéciaux pour grossesse et allaitement | Section III                                 |                          |                    | Section III                       |
| congé paternité                               | section IV                                  |                          |                    | section IV                        |
| Congé pour adoption                           | Section V                                   |                          |                    | Section V                         |
| Congé sans solde (parental)                   | Section VI                                  |                          |                    | Section VI                        |

## TABLE DES MATIÈRES

|   |    |
|---|----|
| Définitions :.....  | 4  |
| Informations relatives aux congés.....  | 4  |
| Congé pour des visites médicales reliées à la grossesse .....                 | 4  |
| Congé de maternité .....  | 4  |
| Congé de paternité .....  | 5  |
| Congé lors de l'adoption.....   | 5  |
| Congé parental.....   | 6  |
| Régime d'assurances collectives pendant le congé parental complet .....       | 6  |
| Régime d'assurances collectives suite à l'arrivée de votre enfant .....       | 7  |
| Régime de retraite pendant le congé parental complet :.....                   | 7  |
| Paie des primes d'assurance ou de la participation au régime de retraite..... | 8  |
| Vacances .....  | 8  |
| Situations particulières .....  | 8  |
| Rémunération durant les congés maternité et parental .....                    | 9  |
| Avantages durant les congés .....   | 10 |
| Préavis des demandes et pièces justificatives requises.....                   | 11 |
| Aide-mémoire pour le congé maternité/paternité/adoption/parental .....        | 12 |

Ce guide est un résumé de cas courants et ne se substitue en aucun cas aux conventions collectives.

## Définitions :

- **RQAP** : Régime québécois d'assurance parentale
- **Prestations parentales** : indemnités versées par le RQAP
- **CCSMTL** : CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

## Formulaires :

- [Formulaire de congé maternité, paternité, adoption ou parental](#)
- [Formulaire de modification du congé parental](#)
- [Formulaire PPA](#)
- Assurances : [Formulaire d'adhésion ou de modification](#)

## Informations relatives aux congés.

### Congé pour des visites médicales liées à la grossesse

- L'employée enceinte a droit à l'équivalent de 8 demies-journées payées (soit 4 journées) pour des visites auprès d'un professionnel de la santé en lien avec la grossesse;
- Ces congés doivent être accompagnés d'un **certificat médical** ou d'un rapport de sage-femme à remettre au **supérieur immédiat**;
- Le code de congé à coder à votre relevé de présence (si applicable) est «**visGR**»;
- Il n'y a aucun formulaire spécifique à compléter ou demande à formuler au service des avantages sociaux puisque ces congés sont gérés directement par le supérieur immédiat via le relevé de présence.

### Congé de maternité

L'employée enceinte a droit à un congé de maternité avec solde de 12 à 21 semaines continues, si elle a accumulé 20 semaines de service auprès du CCSMTL. La durée du congé dépend des critères suivants :

| Conditions             |                                     | Nb de semaines continues |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Admissible au RQAP     |                                     | 21 semaines              |
| Non admissible au RQAP | Admissible à l'assurance-emploi     | 20 semaines              |
|                        | Non admissible à l'assurance-emploi | 12 semaines              |

- Le congé peut commencer 16 semaines avant la date prévue d'accouchement (soit 24 semaines de grossesse);
- Il est généralement suivi d'un congé parental;
- Il doit **commencer** le même **dimanche** que la demande de prestations parentales;
- Il doit être demandé, si possible, **2 semaines** à l'avance;
- Le nombre de semaines de service auprès du CCSMTL se calcul en semaines calendrier à compter de la date d'embauche, peu importe le nombre d'heures travaillées durant cette période. La salariée absente accumule du service si son absence est autorisée, notamment pour invalidité, et comporte une prestation ou une rémunération.

## Congé de paternité

### 1) Congés de 5 jours

Le père ou la mère dont la conjointe accouche a droit à un congé payé d'un maximum de **5 jours** à l'occasion de la naissance de son enfant.

- Ce congé doit se situer entre le début du processus d'accouchement et le 15<sup>e</sup> jour suivant le retour de la mère ou l'enfant à la maison;
- Ce congé peut être discontinu;
- Un des 5 jours peut être utilisé pour le baptême ou l'enregistrement;
- Votre supérieur immédiat doit être avisé **le plus tôt possible**;
- Si le congé n'est pas pris dans le délai de 2 semaines de la naissance, il sera perdu;
- Le code de congé à coder à votre relevé de présence (s'il y a lieu) est «**PATE5**»;
- Il n'y a aucun formulaire spécifique à compléter ou demande à formuler au service des avantages sociaux puisque ce congé est géré directement par le supérieur immédiat via le relevé de présence. Il faudra toutefois faire parvenir une copie du **constat/déclaration de naissance** via le guichet RHCAJ au plus tard la semaine suivant la naissance.

### 2) Congé de 3 ou 5 semaines

Le père ou la mère dont la conjointe accouche a aussi droit à un congé de paternité payé de **3 ou 5 semaines** continues maximum. Ce congé :

- Doit **commencer** le même **dimanche** que la demande de prestations parentales;
- N'est pas transférable à la mère et ne peut être partagé entre le père et la mère;
- Doit être pris dans les 52 semaines suivant la naissance du bébé;
- Ne peut être fractionné en journées ou en semaines;
- Le [Formulaire de congé de maternité, paternité, d'adoption ou parental](#) doit être complété et acheminé via le guichet RHCAJ dans les meilleurs délais;
- Ce congé est **lié** au régime de prestations parentales du RQAP demandé par la **mère** :

|                                  |                |                    |
|----------------------------------|----------------|--------------------|
| Si la mère a choisi le           | Régime de base | Régime particulier |
| alors le congé paternité sera de | 5 semaines     | 3 semaines         |

## Congé lors de l'adoption

1. L'employée a droit à un congé payé d'une durée maximale de **5 jours** ouvrables à l'occasion de l'adoption d'un enfant autre que l'enfant de son conjoint;
  - Ce congé peut être discontinu;
  - Il doit se terminer au plus tard dans les 15 jours suivants l'arrivée de l'enfant à la maison;
  - Un de ces cinq jours peut être utilisé pour le baptême ou l'enregistrement;
  - Dans le cas de l'adoption de l'enfant du conjoint, seuls les 2 premiers jours sont payés et le congé doit être pris dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande d'adoption.
2. L'employée qui adopte légalement un enfant autre que l'enfant de son conjoint a droit à un congé pour adoption d'une durée maximale de **5 semaines consécutives**.
  - Ce congé doit se terminer au plus tard à la fin de la 52<sup>e</sup> semaine suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant à la maison.
3. Sauf dans le cas de l'adoption de l'enfant du conjoint, l'employée bénéficie aussi d'un congé sans solde d'une durée maximale de **10 semaines** à compter de la prise en charge effective de l'enfant.
  - Si l'adoption nécessite un déplacement hors du Québec, l'employé peut demander si possible 2 semaines à l'avance un congé sans solde pour le temps nécessaire au déplacement. Ce

congé prend fin au plus tard la semaine suivant le début du versement des prestations parentales ou du régime d'assurance-emploi.

## Congé parental

Suite au congé maternité, paternité ou d'adoption, l'employé peut prendre un congé sans solde d'un maximum de **2 ans** à temps complet ou à temps partiel.

- Pour bénéficier de la totalité du 2 ans de congé parental, le congé doit débuter immédiatement après le congé de maternité, de paternité ou d'adoption (sauf exception pour raisons médicales);
- Le congé parental peut ne pas être pris immédiatement après le congé de maternité, paternité ou adoption, mais il sera alors d'une durée d'au plus cinquante-deux (52) semaines continues. Il pourra commencer au moment décidé par la personne salariée et se terminer au plus tard soixante-dix (70) semaines après la naissance ou soixante-dix (70) semaines après que l'enfant lui a été confié en adoption;
- Il inclut les semaines pendant lesquelles l'employé reçoit des prestations parentales;
- Il peut être modifié deux (2) fois pourvu que ce soit mentionné lors de la première demande via le [Formulaire de modification de congé parental](#) en cochant la case appropriée :

### Modification du congé parental

Première modification demandée pour le .....

Congé parental à temps complet

Congé parental à temps partiel: Nombre de jours travaillés par paie\* : .....

Cocher les journées souhaitées d'absence

| Semaine 1                |                          |                          |                          |                          |                          |                          | Semaine 2                |                          |                          |                          |                          |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| D                        | L                        | Ma                       | Me                       | J                        | V                        | S                        | D                        | L                        | Ma                       | Me                       | J                        | V                        | S                        |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |


Je me réserve le droit de faire une 2<sup>e</sup> modification à mon congé parental.

- L'employé peut revenir avant l'expiration de son congé en remplissant le [Formulaire de modification de congé parental](#) au moins **30 jours avant la date prévue de son retour**.
- Le congé parental prend définitivement fin lorsque l'employé revient au travail à temps complet ou selon la totalité de ses heures de travail à son poste (employé à temps partiel).

### Régime d'assurances collectives pendant le congé parental complet

- Durante le congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental partiel sans solde, le régime d'assurance collective est maintenu;
- Durant le congé parental total sans solde, par défaut, le régime d'assurance est également maintenu;

- Toutefois, durant le congé parental total sans solde, vous avez la possibilité de **suspendre les options** de votre régime d'assurances collectives (ex : assurance vie, assurance salaire, dentaire, professionnels de la santé, etc.). Vous avez toutefois l'obligation de maintenir minimalement un régime de base d'assurance-médicaments. En suspendant vos options, le montant de vos primes baissera, mais vous ne serez plus couvert par ces options pour toute la durée de votre congé;
- Si vous désirez suspendre vos options, vous devez le cocher sur le [formulaire de demande de congé maternité, paternité adoption ou parental](#) :

|   |   |   |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Congé parental complet  | Pour le congé parental, veuillez cocher un des choix suivants :   |   |
|   | <input type="checkbox"/> Je désire maintenir mes assurances collectives sans les modifier (dentaires, etc.). <sup>1</sup> |   |
|   | <input checked="" type="checkbox"/> Je désire maintenir seulement le régime de base (médicaments). <sup>1</sup>           |  |
|   | <input type="checkbox"/> Je suis exempté et je désire suspendre les options (assurance-vie et/ou assurance salaire)       |   |
| <sup>1</sup> Si vous ne l'avez jamais fait, veuillez compléter et retourner le <i>formulaire d'autorisation aux paiements préautorisés (PPA)</i> au guichet unique RHCAJ. |   |   |

Vous devez faire ce choix avant le début de votre congé. **Il ne sera plus possible de faire une nouvelle modification à votre choix en cours de congé.**

- Si vous désirez être complètement exempté de vos assurances, vous devez fournir la preuve que vous êtes assuré ailleurs et faire un changement via le [formulaire d'adhésion ou modification aux assurances collectives](#), disponible dans l'Intranet ou via le guichet RHCAJ;
- Si vous maintenez votre plan, durant les 52 premières semaines du congé parental total sans solde, vous payez les mêmes cotisations que celles prélevées habituellement sur votre paie. À partir de la 53<sup>e</sup> semaine de votre congé, vous devrez en plus payer la part que l'employeur paie à l'assureur.

Voir le paragraphe *Paiement des primes d'assurance ou de la participation au régime de retraite* pour connaître les détails de paiement.

### Régime d'assurances collectives suite à l'arrivée de votre enfant

Votre enfant doit être couvert par un régime d'assurances-médicaments. Si vous avez un plan individuel ou couple, vous devez modifier votre régime pour le couvrir avec un plan familial ou monoparental.

Pour faire une demande de modification de vos assurances collectives, vous devez remplir le [formulaire d'adhésion ou de modification aux assurances collectives](#) disponible sur Intranet.

### Régime de retraite pendant le congé parental complet :

- Par défaut, lors du congé parental complet sans solde, vous ne cotisez pas au régime de retraite. Vous avez la possibilité de racheter la période d'absence pour votre régime de retraite, dès la fin de votre congé parental complet;
- Si la demande de rachat est reçue par Retraite Québec dans les 6 mois suivants la fin de l'absence sans salaire, le coût du rachat correspond à 100% des cotisations qui auraient été retenues sur le salaire qui aurait été versé durant l'absence. Nous vous recommandons donc fortement d'effectuer votre demande de rachat dès votre retour au travail afin d'éviter les frais supplémentaires qu'engendrerait un rachat tardif.

- Si la demande est reçue plus de 6 mois après la fin de l'absence sans salaire, le coût de rachat sera supérieur, car il sera établi à partir du salaire admissible annuel à la date de réception de la demande à Retraite Québec, auquel est appliquée une tarification variable selon l'âge à ce moment, la période à racheter, le type d'absence et le régime de retraite;
- La computation du délai de 6 mois débute au moment de la fin de votre congé total sans solde, et ce même si vous êtes de retour au travail seulement à temps partiel à 4 jours/semaine;
- Si toutefois, vous préférez maintenir votre participation au régime de retraite pendant votre congé complet, vous devez l'indiquer à l'intérieur de votre demande de requête du guichet unique en mentionnant que vous désirez maintenir votre participation à votre régime de retraite durant votre congé. Les cotisations à votre régime de retraite seront alors prélevées à même votre compte bancaire toutes les deux semaines.

Voir le paragraphe *Paiement des primes d'assurance ou de la participation au régime de retraite* pour connaître les détails de paiement.

### **Paiement des primes d'assurance ou de la participation au régime de retraite**

Le paiement des primes d'assurances et/ou de participation au régime de retraite se fait par **prélèvement automatique** dans votre compte bancaire (le même que celui où est déposée votre paie habituellement).

**Pour cela, vous devez remplir (si ce n'est pas déjà fait) le [formulaire d'autorisation aux paiements préautorisés \(PPA\)](#) et le retourner au guichet RHCAJ.**

Le [Formulaire PPA](#) est disponible sur l'Intranet dans [Vie au travail > Conditions de travail et avantages > Avantages sociaux, rémunération et congés > Congés > Obtenir un congé > Formulaires selon le type de congé](#)

Si vous ne faites pas parvenir ce formulaire, des arrérages importants peuvent s'accumuler à votre dossier et des mesures de récupération seront alors mises en place.

### **Vacances**

Les vacances qui doivent être prises pendant votre congé **ne sont pas monnayées**, mais elles peuvent être prises suite à votre retour au travail. Pour bénéficier de vos vacances, vous devez préalablement nous signifier votre retour au travail au moyen du [formulaire de modification de congé parental](#). Les semaines de vacances excédent 4 semaines devront être prises entre la date de fin de votre congé parental total et votre retour physique au travail.

### **Situations particulières**

Advenant une situation particulière durant la grossesse ou suite à l'accouchement ou si votre situation n'est pas répertoriée dans ce guide, d'autres modalités peuvent s'appliquer. Vous devez communiquer avec le guichet RHCAJ pour plus d'informations.



## Rémunération durant les congés maternité et parental

La rémunération que vous allez toucher pendant votre congé dépend de plusieurs critères.

Si vous êtes admissible RQAP, il dépend du choix de régime de prestations que vous allez choisir.

| RQAP régime particulier |                    |                 |                 |                                |                 |                 |
|-------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Nom des prestations     | Maternité          |                 |                 | Parentales                     |                 |                 |
| Durée des prestations   | 15 semaines        |                 |                 | 25 semaines                    |                 |                 |
| Conditions              | Exclusif à la mère |                 |                 | Partageables entre les parents |                 |                 |
| Remplacement de revenu  | <b>75 %</b>        |                 |                 |                                |                 |                 |
| Semaine                 | Début              | 15 <sup>e</sup> | 18 <sup>e</sup> | 21 <sup>e</sup>                | 25 <sup>e</sup> | 40 <sup>e</sup> |

| RQAP régime de base    |                    |                 |                 |                                |                 |                                 |
|------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| Nom des prestations    | Maternité          |                 |                 | Parentales                     |                 |                                 |
| Durée des prestations  | 18 semaines        |                 |                 | 7 semaines                     |                 | 25 semaines                     |
| Conditions             | Exclusif à la mère |                 |                 | Partageables entre les parents |                 |                                 |
| Remplacement de revenu | <b>70 %</b>        |                 | <b>70 %</b>     |                                | <b>55 %</b>     |                                 |
| Semaine                | Début              | 15 <sup>e</sup> | 18 <sup>e</sup> | 21 <sup>e</sup>                | 25 <sup>e</sup> | 40 <sup>e</sup> 50 <sup>e</sup> |

| Congés du CIUSSS       |   |  |
|------------------------|---|--|
| Nom du congé           | Maternité   | Parental   |
| Durée du congé         | 21 semaines   | 104 semaines   |
| Remplacement de revenu | Indemnité complémentaire au RQAP allant <b>jusqu'à 88%</b> du salaire | <b>Sans solde</b>  |
| Conditions             | Si l'employée fait la demande de prestations parentales au RQAP       | Peut-être modifié pour un congé partiel ou pour un retour complet dès la fin des prestations du RQAP |

## Avantages durant les congés

### Durant votre congé parental sans solde :

- Vous accumulez votre ancienneté;
- Vous accumulez votre expérience aux fins de la détermination de votre salaire jusqu'à concurrence des cinquante-deux (52) premières semaines et, par la suite, vous conservez votre expérience;
- Vous pouvez poser votre candidature à un poste affiché ou vous inscrire au registre des postes pour la durée de votre absence en communiquant avec le guichet RHCAJ;
- Vous reprenez votre poste à l'expiration de votre congé ou, le cas échéant, un poste que vous avez obtenu;

Voici un tableau récapitulatif des avantages dont vous avez droit selon votre congé :

| Avantages                       | Congé de maternité, paternité ou adoption | Congé sans solde pour adoption, Congé parental sans solde                | Congé parental partiel sans solde   |
|---------------------------------|---|--|---|
| Assurances collectives          | Oui                                       | Oui (régime de base obligatoire)   | Oui   |
| Accumulation des vacances       | Oui                                       | Non  | Oui (selon pourcentage de temps travaillé)  |
| Accumulation des congés maladie | Oui                                       | Non  | Non (l'employé bénéficie d'un % ajouté au temps travaillé)                                      |
| Accumulation des congés fériés  | Non                                       | Non  | Non (l'employé bénéficie d'un % ajouté au temps travaillé)                                      |
| Accumulation ancienneté         | Oui                                       | Oui  | Oui (selon moyenne des 52 semaines précédant le congé de maternité ou selon heures travaillées) |
| Accumulation expérience         | Oui                                       | Non pour sans solde pour adoption et 52 premières semaines pour parental | 52 premières semaines et ensuite selon les heures travaillées                                   |
| Contribution RREGOP             | Oui                                       | Non (mais rachat possible à la fin du congé)                             | Oui, selon heures travaillées, balance à racheter   |

## Préavis des demandes et pièces justificatives requises

| Congé  | Préavis de la demande | Document justificatif requis   |
|--|-----------------------|--|
| <b>Congés pour visites médicales</b>         |                       | Certificat médical ou rapport de la sage-femme mentionnant la date de votre visite pour suivi de grossesse à remettre au gestionnaire. |
| <b>Maternité</b>                             | 2 semaines            | Déclaration de naissance et État de calcul du RQAP   |
| <b>Paternité ou adoption 5 jours</b>         | Le plus tôt possible  | Déclaration de naissance et État de calcul du RQAP   |
| <b>Paternité ou adoption 3 ou 5 semaines</b> | Le plus tôt possible  |  |
| <b>Congé parental</b>                        | Le plus tôt possible  |  |
| <b>Congé partiel sans solde</b>              | 30 jours              |  |
| <b>Modification du congé parental</b>        | 30 jours              |  |
| <b>Retour au travail</b>                     | 30 jours              |  |

## Aide-mémoire pour le congé maternité/paternité/adoption/parental

- Vous devez aviser votre supérieur immédiat de votre intention de prendre un congé, le plus tôt possible.
  - Vous devez compléter le [formulaire de congé de maternité, paternité, adoption ou parental](#) et le faire parvenir au guichet unique RHCAJ dans les délais requis par votre convention collective. Ce formulaire permet de faire la demande de congé parental en même temps que le congé initial. Vous devrez y ajouter la pièce justificative requise le plus tôt possible.
  - Vous recevrez ensuite la confirmation de votre congé. À moins d'avis contraire, le congé maternité sera automatiquement suivi d'un parental de 2 ans. Vous pourrez modifier ce dernier à l'aide du [Formulaire de modification du congé parental](#) pour le modifier en congé parental partiel ou revenir plus tôt.
  - Vous devez faire votre demande de prestations parentales auprès du RQAP. Vous ne pouvez la faire d'avance, mais vous devez la faire la première semaine civile de votre congé, si vous ne voulez pas d'interruption de revenus :
    - via le site web du Régime québécois d'assurance parentale à l'adresse : [www.rqap.gouv.qc.ca](http://www.rqap.gouv.qc.ca)
    - par téléphone au numéro sans frais 1-888-610-7727.
  - Le relevé d'emploi est envoyé automatiquement par le service de la paie à Service Canada dans les 3 à 4 semaines suivant le début de votre congé.
  - Une fois que vous aurez reçu l'état de calcul du RQAP, vous devez le faire parvenir rapidement au service de la paie afin de recevoir toutes vos indemnités :
    - Par courriel [paie.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:paie.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)
    - Par télécopieur 514.842.7689
    - Par la poste 1301 rue Sherbrooke Est  
Montréal QC H2L 1M3
- Étant donné le délai qu'il peut y avoir entre le début de votre congé et le traitement de la paie, il est possible que l'indemnité complémentaire que vous devez toucher en plus de vos prestations du RQAP ne vous soit pas versée à la première paie de votre congé. Elle vous sera alors versée rétroactivement sur une paie ultérieure.
- À l'arrivée de votre enfant, au besoin, l'ajouter à vos assurances collectives via le [formulaire d'adhésion ou modification aux assurances collectives](#) disponible dans l'intranet ou via le guichet RHCAJ.
  - Un mois avant la fin de vos prestations parentales du RQAP, si vous voulez revenir au travail avant la fin de votre congé parental, vous devez faire parvenir le [Formulaire de modification du congé parental](#) au guichet RHCAJ.